

**SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE**  
*Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance*  
*Au capital de F. 1.350.000*  
*Siège social : 10 Avenue Molière – 67200 STRASBOURG*  
*R.C.S. STRASBOURG B 638 501 130 (63 B 113)*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 29 JUIN 1993**

**I**

Ce jour, à 17 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire, suivant lettres adressées le 14 juin 1993, à tous les actionnaires.

Le séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOHR, Président du Directoire, en l'absence de Monsieur Philippe MONNOT, Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs Marc NIESS et Jean-Luc MOHR, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Rémy LERGENMULLER assure les fonctions de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance, puis certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, et qui permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer car elle se trouve régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que Monsieur Michel SCHWARZ, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoqué.

**II**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- les copies des lettres adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1992 ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),

- le rapport de gestion du Directoire auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que le montant global, certifié exact, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- les observations du Conseil de Surveillance,
- le texte des résolutions proposées,
- la liste des dirigeants,
- la liste des actionnaires.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de ce que tous les documents relatifs à l'information des actionnaires ont été tenus à la disposition de ces derniers dans les formes et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### *III*

Monsieur le Président rappelle ensuite à l'assemblée générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour comportant les points suivants :

- Rapport de gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 1992,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le même exercice,
- Approbation du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 1992 ; affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 143 et 145 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'au Commissaire aux comptes,
- Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Il est donné ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est alors ouverte. Monsieur le Président fournit toutes les indications souhaitées au sujet des diverses résolutions figurant à l'ordre du jour. Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## IV

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, approuve lesdits comptes, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations et mesures traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de F.76.915 et qui ont donné lieu à une imposition de 34 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à F.1.054.323 et forme avec le report à nouveau un montant distribuable de F.1.062.111,

qu'elle décide d'affecter comme suit :

- à concurrence de ..... F. 688.500  
à une distribution aux actionnaires
- pour un montant de ..... F. 363.000  
au compte "Autres Réserves"
- le solde, soit ..... F. 10.611  
au compte "Report à Nouveau"

Soit au total..... F.1.062.111

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve fixé à F.51 par action ; il donne droit à un avoir fiscal de F.25,50 et il sera payé, au siège social, à compter de ce jour.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui du crédit d'impôt correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	CREDIT D'IMPOT
1991	F. 51,00	F. 25,50
1990	F. 34,00	F. 17,00
1989	F. 20,00	F. 10,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 143 et 145 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport et les opérations qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale consent aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice dont il est rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


### **CINQUIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, l'assemblée générale ratifie la nomination, avec effet du 1er janvier 1993 de Monsieur Philippe MONNOT, Expert-Comptable, exerçant 8 rue des Héros-Nogentais - 94130 NOGENT SUR MARNE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 1995 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

  
**Monsieur Jean-Paul MOHR**

  
**Monsieur Marc NIESS**

  
**Monsieur Jean-Luc MOHR**

  
**Monsieur Rémy LERGENMULLER**



**SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE**  
*Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance*  
*Au capital de F. 1.350.000*  
**Siège social : 10 Avenue Molière – 67200 STRASBOURG**  
**R.C.S. STRASBOURG B 638 501 130 (63 B 113)**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE**  
**SURVEILLANCE DU 5 JANVIER 1993**

Ce jour, à 9 heures, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis, au siège social.

Il résulte du registre de présence que sont présents :

- Monsieur Bernard SCHARLY,
- Monsieur Claude GENGOUX,
- Monsieur Marcel GILLET.

Assistent également à la réunion, sans voix délibérative :

- Monsieur Jean-Paul MOHR, Président du Directoire,
- Monsieur Rémy LERGENMULLER, Membre du Directoire,
- Monsieur Marc NIESS, Membre du Directoire,
- Monsieur Jean-Luc MOHR, Membre du Directoire.

ainsi que Madame Patricia PFLUMIO (Collège non-cadre) et Monsieur Jean-Louis NEUHARD (Collège cadre) en qualité de Délégués du Comité d'Entreprise.

Monsieur Bernard SCHARLY préside la séance en l'absence de Monsieur René JUNGBLUT.

Monsieur le Président constate et déclare que trois des membres du Conseil sur quatre étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

1. Monsieur Bernard SCHARLY informe les membres du Conseil de Surveillance que Monsieur René JUNGBLUT, Président du Conseil de Surveillance, a fait valoir ses droits à la retraite avec effet du 31 décembre 1992 et, en conséquence, a présenté sa démission de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance à cette même date.

Le Président fait observer que bien que la démission de Monsieur JUNGBLUT ne réduise pas le nombre des membres du Conseil de Surveillance en-dessous du seuil légal ou statutaire, il paraît cependant conforme à l'intérêt de la société de procéder à la nomination d'un nouveau membre en remplacement de Monsieur JUNGBLUT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de Monsieur René JUNGBLUT de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance et décide, à l'unanimité, de nommer avec effet du 1er janvier 1993, Monsieur Philippe MONNOT, demeurant 8 rue des Héros Nogentais – 94130 NOGENT SUR MARNE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance à titre provisoire, en remplacement de Monsieur JUNGBLUT.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Si cette Assemblée procède à la ratification, Monsieur Philippe MONNOT exercera son mandat pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Monsieur MONNOT est alors invité à participer à la réunion du Conseil et déclare accepter cette fonction conférée à titre provisoire, rien ne s'opposant à cette acceptation.

2. Le Conseil de Surveillance est ensuite invité à désigner un nouveau Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil de Surveillance élit Monsieur Philippe MONNOT en qualité de Président, pour la durée du mandat du Conseil de Surveillance, sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, et sous condition de la ratification de sa désignation comme membre du Conseil de Surveillance par la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur Philippe MONNOT remercie le Conseil de sa confiance et déclare accepter ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Conseil de Surveillance.

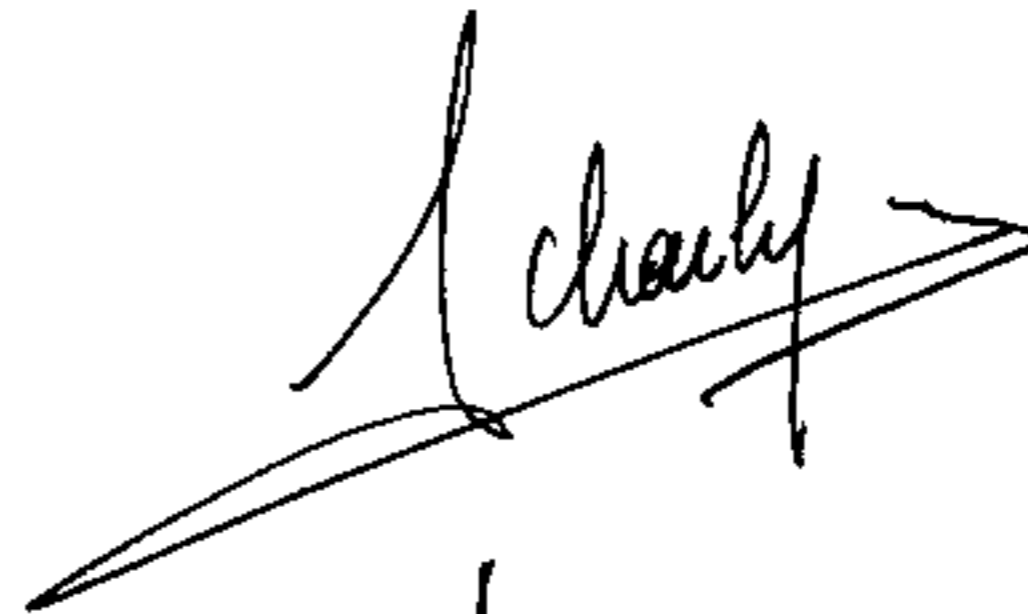
*Monsieur Philippe MONNOT*

*Après avoir accepté les fonctions de  
membre du conseil de surveillance et  
de président du conseil de surveillance*



*Monsieur Claude GENGOUX*

*Monsieur Bernard SCHARLY*



*Monsieur Marcel GILLET*

